



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCOLE SANITAIRE POUR LES LOISIRS D'INTERIEUR (INDOOR)

Préambule

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et des acteurs du loisir d'intérieur (indoor) : bowling, parcs de jeux pour enfants, escape game, laser game, trampolines.

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée de ces installations.

En ce qui concerne les éventuelles consommations sur site, il convient de se référer au protocole « hôtels-café-restaurants ».

Le présent protocole se concentre sur les mesures de protection des participants et sur la bonne application des gestes barrières. Concernant la protection des travailleurs, il convient de se reporter au protocole national en entreprise (PNE) dont les dispositions seront strictement respectées afin de garantir leur sécurité. En particulier, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des salariés dans les conditions prévues par le PNE.

1. Règles applicables du 9 juin au 29 juin

La jauge applicable est de 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Le pass sanitaire est obligatoire au-delà de 1 000 personnes présentes simultanément.

Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la jauge.

2. Règles applicables à compter du 30 juin

A compter du 30 juin, en fonction de l'évolution de l'épidémie, la jauge applicable est de 100% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le pass sanitaire est obligatoire au-delà de 1 000 personnes.

Un plafond maximal d'accueil du public, en particulier pour les grands événements culturels ou sportifs générant des brassages de population, peut être fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la jauge.

3. Règles communes à l'ensemble des phases et des équipements

Règles d'hygiène

Le port du masque est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Il doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Les masques doivent être changés toutes les 4 heures ou lorsqu'ils sont humides.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public obligatoirement à l'entrée et à la sortie de l'établissement, y compris en extérieur, et également aux toilettes ainsi que près des installations. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Les points de contacts des installations et des équipements font l'objet d'une désinfection régulière.

Après chaque départ de client, tous les accessoires de jeux utilisés font l'objet d'un nettoyage systématique et minutieux.

Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.

Tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...) est privilégié. Si possible, une vitre de protection est installée à la caisse ainsi qu'au poste d'accueil.

Gestion des flux

L'organisation du flux du public à l'extérieur et à l'intérieur de la salle doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales.

Le gérant de la salle précise par tous moyens (site web...) les informations de fréquentation et les heures de faible affluence.

Lorsque cela est possible, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée.

Affichages

Affichage obligatoire à l'entrée de l'établissement :

- A titre obligatoire, le rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et de port du masque dès l'âge de 6 ans (obligatoire dès l'âge de 11 ans) ;
- La jauge d'accueil maximal de la salle en fonction de la jauge à date ;
- Les heures recommandées (faible affluence).

Affichage recommandé à l'entrée du site :

- L'invitation à télécharger l'application « Tous anti-covid » et à l'activer.

Référent « Covid-19 »

L'établissement désigne un référent « COVID-19 » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire, qui sera l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux

Les salles de loisirs d'intérieur veillent au respect des règles d'hygiène habituelles, en particulier pour le nettoyage des surfaces et la ventilation des locaux, notamment des vestiaires.

Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche, en évitant de diriger le flux vers les visiteurs et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple), celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures et à des périodes de réelle fréquentation chargée

Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation.

Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

En cas de ventilation ou d'aération insuffisante dans un local, il est d'abord recommandé de revoir l'organisation et la jauge d'accueil des locaux accueillant du public jusqu'à envisager la non-utilisation d'un local.

4. Règles spécifiques à chaque activité

Bowling

Une attention particulière doit être faite sur la consommation dans le bowling, avec l'application du protocole « hôtels-bars-restaurants ».

Les boules de bowling sont nettoyées après utilisation.

Du gel hydroalcoolique doit être positionné à chaque piste de bowling.

Parcs de jeux pour enfants et trempline park

Les adultes doivent limiter autant que possible leurs déplacements dans les établissements.

Les parents veillent à ce que les mains des enfants soient désinfectées avec du gel hydroalcoolique avant d'accéder aux installations.

Une vigilance particulière doit être portée au port du masque par les enfants de onze ans au moins (six ans très fortement recommandé), selon les conditions définies au présent protocole. Ils ne sont pas obligés de porter le masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier).

L'établissement doit disposer de stocks de masques afin de pouvoir compenser leurs éventuelles pertes ou destructions par les enfants.

Les installations, en particulier les points de contacts des parcours et des jeux, doivent faire l'objet de nettoyages réguliers.

Escape game et laser game

Une attention particulière doit être faite sur la consommation sur site, avec l'application du protocole « hôtels-bars-restaurants ».

Les éventuels équipements (crosse du pistolet et accessoires de jeux...) sont nettoyés après chaque utilisation.

L'établissement doit disposer de stocks de masques afin de pouvoir compenser leurs éventuelles pertes ou destructions par les participants.